2026-349

Arrêté d'occupation du domaine public
Installation temporaire d'un échafaudage
40 rue des Clinques

Monsieur Dufour Aurélien

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande du 29 octobre 2026 de Monsieur DUFOUR Aurélien qui souhaite occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage pour la réalisation de travaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation d'un échafaudage situé au 40 rue des Clinques ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Autorisation :
Du 29 octobre 2026 au 29 janvier 2027, Monsieur DUFOUR Aurélien est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage au 40 rue des Clinques à Laventie ;

Disposition :
Cette installation nécessite une interdiction de stationnement devant le 40 rue des Clinques ;

Sécurisation de l'installation :
Afin de sécuriser son installation, de jour comme de nuit, les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de plots et de rubalise avec affichage du présent arrêté de façon visible par l'occupant ;
L'occupant veillera à la sécurité des piétons par l'installation d'un accès piéton par la pose de panneaux de signalisation réglementaire ;

Installation :
L'installation du demandeur ne devra causer aucune gêne en laisser le libre accès au passage des véhicules du voisinage, permettre la visibilité aux autres usagers de la route et aux panneaux réglementaires de la circulation, permettre l'accès aux installations de secours (borne incendie...) ;
L'échafaudage installé sur le domaine public devra être en bon état : pas d'éléments tranchants ou dangereux ;
Les matériaux et éléments constitutifs de l'échafaudage doivent permettre de satisfaire aux exigences minimales de solidité, de stabilité et de sécurité ;
La zone d'occupation devra être protégée pour éviter la détérioration des sols enrobés ou enherbés ;
Un nettoyage de la zone d'occupation de l'échafaudage devra être effectué par le demandeur après son enlèvement ;
Les déchets éventuels produits par les travaux devront être évacués par l'occupant ;

Obligation après occupation :
En cas de dégradation constatée, le demandeur sera dans l'obligation de la remise en état comme l'origine : nettoyage, enrobés, espace enherbé avec apport de terre végétale et engazonnement si besoin ;

Redevance :
L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 27,60 euros conformément à la décision n°2022-36 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des locations de salles et droits de place ;

Réglementation :
Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Recours :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Exécution de l'arrêté :
Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 29 octobre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.

MAIRIE DE LAVENTIE
62840

Acte publié le 10 novembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux